

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS137

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur général

-----

### ARTICLE 3

Après la première occurrence du mot :

« à »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« 2,6 % »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale pour assurer la juste contribution de l'ensemble des organismes complémentaires d'assurance maladie à l'effort engagé par l'assurance maladie obligatoire, compte tenu des économies réalisées par ces mêmes organismes complémentaires.